

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 720 – MARCHÉ N°202190045MS2 : MARCHÉ
SUBSÉQUENT 2 – ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE –
AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE D'OLONNE SUR MER**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°20190045MS2 relatif à l'aménagement du cœur de ville d'Olonne sur Mer, notifié en avril 2021 pour une durée de 18 mois,

Considérant la nécessité de suspendre les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à communication par la DRAC du Cahier des charges des prescriptions de fouilles, reçu en juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché n°20190045MS2 prolongeant la durée d'exécution de celui-ci de 18 mois.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint